



CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA

Décision du 30 juillet 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Etablissement d'une servitude de passage sur la parcelle BM 12, propriété de la CAB, pour accéder aux parcelles BM 875 et 876 enclavées. Lieu-dit Campo Zenile, Commune de Bastia.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des altributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité : « Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000 € » ;

Considérant la demande des consorts Werner Guy visant à être autorisés à établir une servitude de passage à partir de la parcelle BM 12 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour accéder aux parcelles enclavées cadastrées BM 875 et 876 fonds dominant, toutes trois sises lieu-dit Campo Zenile sur la Commune de Bastia ;

OBJET : Etablissement d'une servitude de passage sur la parcelle BM 12, propriété de la CAB, pour accéder aux parcelles BM 875 876 enclavées. Lieu-dit Campo Zenile, Commune de Bastia.

DECIDE

De conclure avec les consorts Werner Guy une convention de servitude de passage, ci-annexée, à titre gratuit sur la parcelle BM 12, permettant l'accès à leurs parcelles cadastrées BM 875 et 876 ;

APPROUVE

La convention de servitude ci-annexée définissant les engagements des parties.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

ettis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire après dépôt en préfecture

le 0 2 AOUT 2021

et publication ou prification

du 0 2 AOUT 2021

La Directrice de l'Administration Générale

Nora MOGHRAOUI